

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-603

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-603

Association Arts et Loisirs Arlac - Centre socioculturel - Année 2017 - Subvention pour une action spécifique - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions centré sur le développement d'une économie circulaire et la réduction de la production des déchets à l'échelle de son territoire. L'accompagnement aux changements comportementaux des ménages prend une place importante parmi les actions développées dans le cadre de cette démarche « Zéro déchet, zéro gaspillage ».

Pour ce faire, Bordeaux Métropole s'engage à soutenir le secteur associatif porteur de projets emblématiques concourant à la réduction des déchets.

Présentation de l'association Centre socio culturel d'Arlac (Mérignac)

Créée en 1974, l'association Arts et loisirs Centre socioculturel, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, s'implique au quotidien pour favoriser le développement de la capacité d'agir des habitants.

Forte de ses 1 370 adhérents, l'association compte 9 salariés qui mettent en œuvre et développent des actions visant notamment à susciter, accompagner et valoriser les initiatives des habitants.

Projet de mise en place d'un défi des familles presque zéro déchet d'Arlac

D'une durée de 9 à 10 mois avec un démarrage prévu pour le mois d'octobre 2017, le défi des familles presque zéro déchet d'Arlac vise, par l'intermédiaire d'accompagnements collectifs et individuels, à permettre à 50 familles de réduire considérablement leur quantité déchets produits en s'engageant dans une démarche éco-responsable.

Le défi des familles presque zéro déchet se déroulera en plusieurs phases :

- Du 3 juin au 30 septembre 2017 : recrutement des familles par l'intermédiaire d'animations de stands (marchés, Fête du feu de la Saint-Jean...) et de différents dispositifs de communication. Il s'agira de recruter des groupes de famille hétérogène représentatives de la population;
- 7 octobre 2017 : lancement du défi avec la remise d'un kit de démarrage ;
- Entre le 23 septembre et le 14 octobre 2017 : analyses et pesées du contenu de leurs poubelles par les familles ;

- A partir de début octobre 2017 : accompagnements individuels par les animateurs du défi en fonction des besoins de chacun et accompagnements collectifs matérialisés par une réunion mensuelle pour faire un point sur l'atteinte des objectifs-défi du mois passé et du poids des poubelles du mois. Des ateliers thématiques relatifs au défi du mois seront également mis en place (exemple : fabrication de produits d'entretien, visite du centre de tri...)
- Juin 2018 : clôture du défi et remise de prix pour les familles ayant relevé leur défi.

En parallèle de ce défi familles presque zéro déchet, des actions auprès des commerçants du quartier seront menées avec la mise en place d'un label « presque zéro déchet » pour les commerçants qui choisissent de prendre un certain nombre d'engagements en faveur du zéro déchet (réduction des emballages, valorisation des fruits et légumes moches...).

Un bilan du défi sera enfin réalisé et permettra d'en faire son évaluation (quantitative et qualitative). En outre, des ambassadeurs zéro déchet seront identifiés pour la mise en œuvre d'autres défis à venir.

Budget 2017 de l'association Arts et loisirs – centre socioculturel :

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 7 900 €, sur un budget prévisionnel de 26 200 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	10 000	Vente de produits finis, prestations de services	0
Services extérieurs	9 700	Subventions d'exploitation	23 200
Autres services extérieurs	1 500	Bordeaux Métropole (34%)	7 900
Charges de personnel	5 000	Conseil Régional (12.9%)	3 000
		Commune (8.6%)	2 000
		ADEME (10.8%)	2 500
		Aides privées (33.6%)	7 800
		Autres produits de gestion courante	0
		Produits exceptionnels	3 000
TOTAL DES CHARGES	26 200	TOTAL DES PRODUITS	26 200
Emploi des contributions volontaires en nature	4 000	Contributions volontaires en nature	4 000

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, Bordeaux Métropole s'acquittera de cette subvention de 7 900 euros de la manière suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'association à la signature de la convention, soit un montant de 5 530 €
- le solde de 30 %, soit un montant de 2 370 € à la réception des documents demandés dans la convention,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets, adopté par délibération n°2013/047 du 22 mars 2013,
- **VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

- **VU** la délibération « Zéro déchet, zéro gaspillage » adoptée le 7 juillet 2017.
- **VU** la demande de l'association en date du 14 juin 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association Arts et Loisirs d'Arlac Centre socioculturel d'un montant de 7 900 euros est recevable car cette action spécifique contribue pleinement aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de réduction des déchets et d'économie circulaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 7 900 € au titre de 2017 à l'association Arts et Loisirs d'Arlac Centre socioculturel pour l'action défi « Presque zéro déchet »;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours chapitre 65 – article 6574.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA
--	--



Direction générale Haute Qualité de Vie
Direction gestion des déchets et propreté

CONVENTION - 2017 Association Arts et Loisirs d'Arlac Centre socioculturel et Bordeaux Métropole
--

Entre les soussignés

L'association Arts et Loisirs d'Arlac Centre socioculturel, *association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901*, dont le siège social est situé à Mérignac, avenue de la chapelle Saint Bernadette, représenté(e) par, Bardy Michel, Président, dûment habilité aux fins des présentes par ...

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des déchets, le projet défi presque zéro déchet des familles d'Arlac initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– projet défi presque zéro déchet des familles d'Arlac laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – projet défi presque zéro déchet des familles d'Arlac.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

2 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

3 CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à «7 900 € », équivalant à 30 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 26 200 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

4 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

5 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 5 530 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 2 370 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

6 JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard le 31 août 2018, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

7 AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

8 CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

9 ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

10 COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

11 SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des

sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

12 AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

13 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

14 CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

15 ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Avenue de la chapelle Sainte Bernadette
33700 Mérignac

16 PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Alain Juppé

Pour l'association Arts et Loisirs d'Arlac Centre
socioculturel

Le Président,

Michel Bardy

Annexe 1

projet défi presque zéro déchet des familles d'Arlac

D'une durée de 9 à 10 mois avec un démarrage prévu pour le mois d'octobre 2017, le défi des familles presque zéro déchet d'Arlac vise, par l'intermédiaire d'accompagnements collectifs et individuels, à permettre à 50 familles de réduire considérablement leur quantité de déchets produits en s'engageant dans une démarche éco-responsable.

Le défi des familles presque zéro déchet se déroulera en plusieurs phases :

- Du 3 juin au 30 septembre 2017 : recrutement des familles. Par l'intermédiaire d'animations de stands (marchés, Fête du feu de la Saint Jean...) et de différents dispositifs de communication, il s'agira de recruter des groupes de famille hétérogènes ;
- 7 octobre 2017 : lancement du défi avec la remise d'un kit de démarrage ;
- Entre le 23 septembre et le 14 octobre 2017 : analyse et pesées du contenu de leurs poubelles par les familles ;
- A partir de début octobre : accompagnements individuels par les animateurs du défi en fonction des besoins de chacun et accompagnements collectifs matérialisés par une réunion mensuelle pour faire un point sur l'atteinte des objectifs-défi du mois passé et poids des poubelles du mois. Des ateliers thématiques relatifs au défi du mois seront également mis en place (exemple : fabrication de produits d'entretien, visite du centre de tri...)
- Juin 2018 : clôture du défi et remise de prix pour les familles ayant relevé leur défi.

En parallèle de ce défi familles presque zéro déchet, des actions auprès des commerçants du quartier seront menées avec la mise en place d'un label « presque zéro déchet » pour les commerçants qui choisissent de prendre un certain nombre d'engagements en faveur du zéro déchet (réduction des emballages, valorisation des fruits et légumes moches...).

Un bilan du défi sera enfin réalisé et permettra d'en faire son évaluation (quantitative et qualitative). En outre, des ambassadeurs zéro déchet seront identifiés pour la mise en œuvre d'autres défis à venir. Une carte des acteurs zéro déchet de la région sera créée.

Annexe 2
Budget prévisionnel

CHARGES		
Accompagnement associatif, individuels		9 000 €
Accompagnement associatif, collectifs		
Kit démarrage + livrets		3 500 €
Animations / visites / lancement opération		4 700 €
Organisation Conférence	2	1 500 €
Achat de pesons	Mis à disposition par Bordeaux Métropole (prêt)	
Mission et réception		500 €
Frais de personnel 200 heures		4 000 €
Frais d'animation des enfants		1 000 €
Achat de lots		1 000 €
Communication		1 000 €
Total		26 200 €
PRODUITS		
Subvention Bordeaux Métropole		7 900 €
Ville de Mérignac		2 000 €
Arts et loisirs d'Arlac	Valorisation mise à disposition	3 000 €
Partenariat privé		7 800 €
Région Nouvelle Aquitaine		3 000 €
ADEME		2 500 €
Total		26 200 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4.Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :